

Acte rendu exécutoire après :

- **transmission en Préfecture le : - 9 JUIN 2026**
- **publication le : 11 JUIN 2026**

Rapport présenté par T. SAUTIVET

Séance d'installation	CCI Colmar Début : 14h00 / Fin : 15h15
Convocation, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	13/05/2026
Convocation et ordre du jour publiés électroniquement le	13/05/2026
Présidence	Thierry SAUTIVET
Secrétaire de séance	Jean-Laurent KISTLER

Délégués statutaires	16	
Délégués présents	9	Bertrand BURGER – Lucien MULLER – Thierry SAUTIVET – Bruno NAEGELIN – Odile UHLRICH-MALLET – Christelle LEHRY – Jean-Laurent KISTLER – Aurélie MOREAU – Hervé KRIEGER
Procurations	6	Bertrand BURGER – procuration de Céline KERN-BORNI Bruno NAEGELIN – procuration de Myriam PARIS Lucien MULLER – procuration de Eric STRAUMANN Thierry SAUTIVET – procuration de Christian ZIMMERMANN Jean-Laurent KISTLER – procuration de Yann QUIQUANDON Aurélie MOREAU – procuration de Lionel ROUILLON
Absents non représentés	1	Franck FAVRE

## PRISE DE CONNAISSANCE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Le fonctionnement du Syndicat Mixte (article 4 des statuts) repose sur l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui renvoie lui-même au fonctionnement des conseils municipaux (article L. 2121-7 et suivants du CGCT).

En vertu de l'article L. 5211-6 du CGCT, lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du Président et des Vice-présidents, le Président donne lecture de la Charte de l'élu local prévue aux articles L. 1111-12, L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT. Cette charte traduit les droits et devoirs des élus locaux (*Cf. Annexe jointe à la présente délibération*).

Le Président remet aux membres du Comité Syndical une copie de la Charte de l'élu local ainsi que du chapitre du CGCT (articles L. 2123-1 à L. 2123-35) dont les dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux, à l'exception des art. L. 2123-18-1, L. 2123-18-3 et L. 2123-22, s'appliquent également aux membres du Comité Syndical, sous réserve des dispositions qui leur sont propres.

**Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local (art. 9) qui a créé une nouvelle section au sein du CGCT qui réaffirme le principe de libre administration et définit le mandat local,**

**Vu la Charte de l'élu local lue par le Président,**

Le Comité Syndical,

- **PREND ACTE** de la lecture de la Charte de l'élu local par le Président ;
- **ATTESTE** avoir reçu une copie de ladite charte et des dispositions du CGCT relatives aux conditions d'exercice du mandat de membre du Comité Syndical.

Adopté à l'unanimité  
Pour extrait conforme

Le Président,  
Thierry SAUTIVET

